

SPP et PATS SDIS du RHONE

Lyon, le 20 octobre 2014

CONTRATS PRÉVOYANCE "GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE" ET "CAPITAL DÉCÈS/INVALIDITÉ"

ATTENTION !!!

Au 31 décembre 2012, suite à un appel d'offres du SDIS, les contrats de prévoyance collective MNT ont été résiliés (garantie maintien de salaire et capital décès/invalidité).

Certains agents n'ont pas repris de contrat avec la MNT, ni adhérés au contrat collectif avec MG Prévoyance et se retrouvent aujourd'hui dans une impasse administrative et financière.

Afin d'éviter de vous retrouver dans la même situation, vérifiez vos contrats : Prélèvements sur la feuille de paie (si vous êtes dans le contrat collectif) ou sur votre compte (si vous êtes resté à la MNT). Vérifiez, également, que vos primes sont biens comprises dans votre contrat "Garantie maintien de salaire".

Le secrétaire général

O''I LEDDINI